

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES De BERNIERES SUR MER

*Le Règlement est approuvé, après avis du Comité Social Territorial, par l'assemblée délibérante qui est la seule compétente pour fixer les mesures générales relatives à l'organisation des services.
(CE du 10 octobre 1990, n°63761 ; CE du 14 avril 1995, n°100539)*

Une fois adopté définitivement par une délibération, le règlement intérieur devient force réglementaire au sein de la collectivité ou de l'établissement et devra être communiqué à l'ensemble des agents par voie d'affichage et/ou en leur remettant un exemplaire.

Le maire de BERNIERES SUR MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, partie législative applicable à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Calvados en date du 9 novembre 2023,

Vu la délibération n° 23-092 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 adoptant le règlement intérieur des services de la commune de BERNIERES SUR MER

Article 9 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents, soit 7 heures par jour.

Les ARTT :

L'attribution de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (jours RTT) est justifiée par un temps de travail effectué au-delà de la durée annuelle légale du travail (35 heures, en moyenne hebdomadaire). Les jours RTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée.

Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les jours RTT sont défalqués au terme de l'année civile de référence en application de la règle de calcul indiquée dans la circulaire du 18 janvier 2012.

Conformément à la délibération n° 24-102 en date du 19 décembre 2024, les agents administratifs et d'urbanisme, ainsi que la secrétaire générale bénéficieront des jours ARTT suivants :

- 6 jours de RTT pour les agents administratifs et d'urbanisme ;
- 15 jours de RTT pour la secrétaire de mairie au vu de l'obligation d'assister les élus, d'être présente aux réunions...